Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : USD Investment Grade Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : 222100428TQ8GYW59277

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**	● ☒ **Non**
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental :** %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social :** %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué dans le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

• Il s'engage à investir au moins 5 % de l'actif net total dans des obligations vertes, durables, liées à la durabilité et sociales.

• Il applique l'ensemble des exclusions « de base » du Gestionnaire d'investissement par délégation et des critères de sélection négative supplémentaires, tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse suivante :

https://www.allspringglobal.com/globalassets/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf

Le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues décrites ci-dessus au cours de la période de référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Caractéristiques E/S promues/ Indicateurs de durabilité	Performance
Caractéristiques E/S promues : Investir un minimum de 5 % de l'actif net total en obligations vertes, durables, liées à la durabilité et sociales Indicateurs de durabilité : Données sur la labellisation des obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits émises par un fournisseur de données tiers indépendant	Le Compartiment détenait un minimum de 5 % de son actif net total en obligations vertes, durables, liées à la durabilité et sociales au cours de la période de référence. Les obligations vertes, durables, liées à la durabilité et sociales ont constitué une moyenne trimestrielle de 6,09 % du portefeuille au cours de la période de référence.
Caractéristiques E/S promues : Appliquer l'ensemble des exclusions « de base » du Gestionnaire d'investissement par délégation et des critères de sélection négative supplémentaires, tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse suivante : https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related disclosures.pdf Indicateurs de durabilité : • Titres recevant la note la plus basse de la part d'un tiers indépendant. • Données de sélection par rapport aux normes mondiales et sur l'implication produit obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers indépendant	Le Compartiment n'a pas investi dans des titres ayant reçu la notation la plus basse d'un tiers indépendant, et a respecté l'ensemble des exclusions « de base » du Gestionnaire d'investissement par délégation, ainsi que les critères de sélection négative supplémentaires (tels que définis dans les informations en matière de durabilité du Compartiment) pendant la période de référence.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable, car il s'agit de notre première période de référence pour la déclaration périodique conformément au Règlement délégué du SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable pour ce produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable pour ce produit financier.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Non applicable pour ce produit financier.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Non applicable pour ce produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement par délégation a pris en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son évaluation ESG et des investissements, ainsi que de son engagement auprès des émetteurs. Le Compartiment a pris en compte quelques-unes des autres principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant des sociétés du portefeuille, car elles étaient comprises dans l'ensemble d'exclusions « de base » du Gestionnaire d'investissement par délégation et d'autres critères de sélection négative tels que définis dans les informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse suivante :

https://www.allspringglobal.com/globalassets/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf.

Toutefois, les décisions d'investissement n'ont pas été fondées uniquement sur les principales incidences négatives. Celles-ci ont plutôt constitué un facteur parmi d'autres lors des analyses d'investissement.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Gouvernement des États-Unis d'Amérique	État	7,14	États-Unis
Bank of America Corporation	Finance	3,84	États-Unis
JPMorgan Chase & Co.	Finance	2,82	États-Unis
Verizon Communications Inc.	Communications	2,49	États-Unis
Citigroup Inc.	Finance	2,44	États-Unis
WarnerMedia Holdings, Inc.	Services liés aux technologies	1,95	États-Unis
Morgan Stanley	Finance	1,82	États-Unis
Goldman Sachs Group, Inc.	Finance	1,71	États-Unis
Oracle Corporation	Services liés aux technologies	1,66	États-Unis
T-Mobile USA, Inc.	Communications	1,53	Allemagne
Micron Technology, Inc.	Technologies électroniques	1,50	États-Unis
Sabine Pass Liquefaction LLC	Minéraux énergétiques	1,43	États-Unis
Dell International LLC	Technologies électroniques	1,43	États-Unis
Truist Financial Corporation	Finance	1,40	États-Unis
AT&T Inc.	Communications	1,33	États-Unis

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,23 % des participations du produit financier étaient constituées d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues au cours de la période de référence. Les 1,77 % restants des participations dans le produit financier étaient constitués de liquidités ou d'instruments assimilables à des liquidités.

Quelle était l'allocation des actifs ?

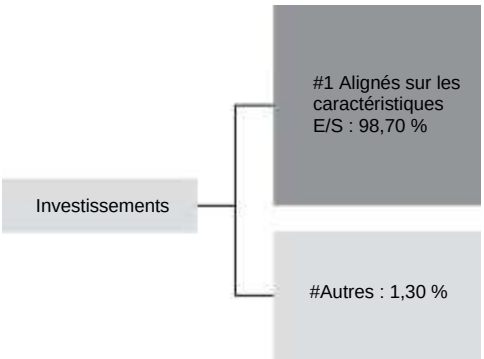

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Banques	25,59
Communications	13,94
Technologies	12,42
Biens de consommation, cyclique	6,26
Biens de consommation, non cyclique	6,74
Sociétés financières	6,39
Assurance	6,23
Bons du Trésor	7,18
REIT	4,52
Énergie	4,25
Transports	2,34
Courtage/Gestionnaires d'actifs/Bourses	1,45
Biens d'équipement	0,47
Liquidités et quasi-liquidités	1,36
Électricité	0,38
Industrie de base	0,29
Autorités locales	0,19

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit aujourd'hui.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable pour ce produit financier.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

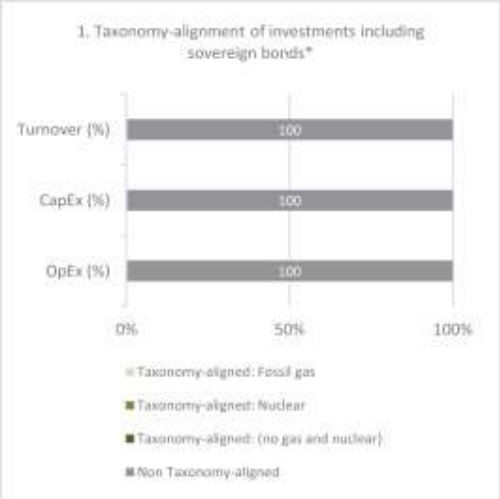

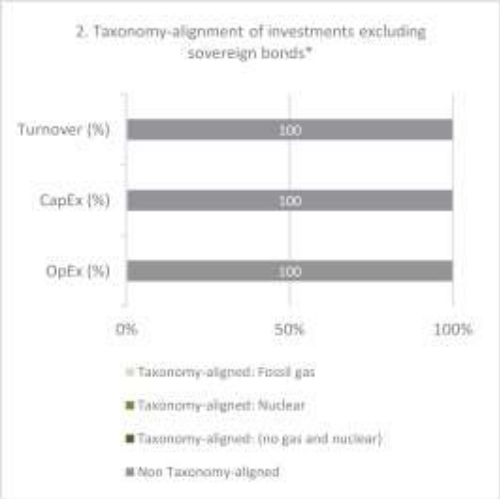

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable pour ce produit financier.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable pour ce produit financier.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable pour ce produit financier.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable pour ce produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements en liquidités ou les instruments assimilables à des liquidités étaient inclus dans la catégorie « autres ». Les liquidités ou instruments assimilables à des liquidités détenus par le produit financier ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément aux directives réglementaires applicables aux actifs liquides accessoires. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée aux liquidités ou aux instruments assimilables à des liquidités détenus par le produit financier.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation examine les mesures décrites dans les sections « Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales », « Méthodologies » et « Sources et traitement des données » des informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse suivante : https://www.allspringglobal.com/globalassets/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf, ce qui a conduit le Compartiment à respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues au cours de la période de référence comme suit :

• Il détenait au moins 5 % de son actif net total en obligations vertes, durables, liées à la durabilité et sociales (GSSS) à tout moment (les obligations GSSS représentaient une moyenne trimestrielle de 6,09 % du portefeuille).

• Il a appliqué l'ensemble des exclusions « de base » du Gestionnaire d'investissement par délégation et des critères de sélection négative supplémentaires, tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse suivante :

https://www.allspringglobal.com/globalassets/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable pour ce produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable pour ce produit financier.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable pour ce produit financier.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable pour ce produit financier.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable pour ce produit financier.